

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8436
4 mars 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATED DU 4 MARS 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

Comme suite à ma lettre du 29 janvier 1968 (A/7059 et S/8434) concernant l'imposition illégale par les autorités israéliennes de leur monnaie dans les territoires arabes qu'elles occupent du fait de leur agression du 5 juin 1967, j'ai l'honneur d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité une nouvelle preuve du mépris total d'Israël à l'égard de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967.

Israël, qui actuellement occupe encore le Sinaï, la bande de Gaza et d'autres parties de la terre arabe en défi de l'opinion publique mondiale et en violation de la Charte des Nations Unies et de la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité, a récemment, comme l'ont déclaré dernièrement les autorités israéliennes, promulgué certains décrets dont l'objectif flagrant est de poursuivre l'exécution de leurs desseins expansionnistes à l'égard de ces territoires arabes occupés. Je n'ai guère besoin de souligner la gravité de la violation commise par les autorités israéliennes à l'égard de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, qui affirme le "retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit".

Le fait que les autorités israéliennes persistent à violer la résolution du Conseil de sécurité ne peut qu'accroître la gravité de la situation qui règne au Moyen-Orient.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la République
arabe unie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Mohamed Awad EL KONY

